

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 14 MARS 2022

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 14 mars 2022 à 20 heures, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Huguette Drouin	
Richard Pépin	Pierre Bertrand	Édith Crevier

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose. Assiste également à la visioconférence, Michael Doyle, directeur général greffier-trésorier.

22-03-050

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

CONSIDÉRANT le décret N° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 28 février 2022 les deux possibilités (séance en personne ou à distance) sont permises dans toutes les municipalités, sur décision du conseil, et dans le but de protéger la santé de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a choisi de tenir la présente séance à huis clos et en direct de la page Facebook de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu unanimement :

- Que le conseil confirme que la présente séance est tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

22-03-051

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

22-03-052

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 14 février 2022.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal corrigé de la séance ordinaire du 14 février 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, précise qu'avec le printemps qui approche, la municipalité gardera un contrôle sur l'émission des permis afin de ne pas trop endommager les chemins en période de dégel. Avec les assouplissements sanitaires, tout augure bien pour la planification d'une Famili-Fête en août 2022. Toutes personnes intéressées à contribuer à l'organisation sont invitées à communiquer avec la municipalité.

Richard Pépin, responsable de la sécurité civile, informe que l'équipe surveille la crue des eaux avec le printemps qui arrive. Ils sont prêts.

Pierre Bertrand, responsable du développement économique, mentionne qu'au niveau de la RIMRO, à la suite de la réception du rapport de l'auditeur indépendant, il y a un surplus libre de 65 781\$ pour l'exercice financier 2021. Les deux derniers ont dégagé des surplus, permettant une marge de manœuvre.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

22-03-053

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de février 2022, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 1 805.56 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

22-03-054

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 156 790.71 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- Aux chèques N°: 199 à 200 et
- Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via Accès D Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - FÉVRIER		
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICE CELLULAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	468.05 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	136.78 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	6 474.86 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 664.16 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV. (TAUX RÉGULIER ET TAUX
	RREMQ	4 562.28 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE (DÉCEMBRE 2021 ET
	SALAIRES VERSÉS	11 817.37 \$	EMPLOYÉS
	LA CAPITALE	952.22 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
	MÉDIAL SERVICES-CONSEILS SST	335.13 \$	MUTUELLE FQM - PRÉVENTION CSST
	VLADIMIR SVETLIK, ARCHITECTE	4 426.54 \$	SERVICE PROFESSIONNEL
199	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	50.59 \$	AJUSTEMENT COTISATIONS FSS 2021
	TOTAL PAYÉ EN FÉVRIER	32 049.98 \$	

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	A PAYER POUR LE MOIS DE MARS		
	• PAR CHEQUE		
200	MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ	10 338.44 \$	ENTRETIEN 2022 CHEMIN DESJARDINS
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	133.43 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU DU MOIS DE NOVEMBRE HSJB
	FQM	171.31 \$	FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHQUE
	ADMQ	228.80 \$	FORMATION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	73.40 \$	ACHAT DE LIVRES
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	885.31 \$	ENTRETIEN MÉNAGER
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN INC.	29.62 \$	SABLE ET PETITES PIERRES POUR DÉGLACER
	SIMAG	43.12 \$	SUPPORT ET INSTALLATION OFFICE 365 -VOIRIE
	MRC DES LAURENTIDES	56 823.00 \$	QUOTE-PART 2022
	RIMRO	28 353.34 \$	1ER VERS. QUOTE-PART 2022
	CNESST	46.91 \$	AJUSTEMENT COTISATIONS CNESST 2021
	GILBERT P. MILLER & FILS	1 169.88 \$	DÉGELER PONCEAU NEUCHÂTEL ET LAUSANNE
	GILBERT P. MILLER & FILS	16 958.81 \$	5E VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD
	GILBERT P. MILLER & FILS	776.08 \$	5E VERS. DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS
	EXCAVATION DMO	6 821.85 \$	5E VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR LAC VERDURE
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	112 664.86 \$	
	• VISA DESJARDINS		
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉOCONFÉRENCE
	POSTE CANADA	1 722.91 \$	TIMBRES POUR L'ENVOI DES COMPTES DE TAXES
	COMMISSION DES TRANSPORTS	141.00 \$	ADHÉSION POUR LA RINOL - A LEUR FACTUER
	CENTRE ÉLECTRONIQUE	21.83 \$	CÂBLE POUR LE POSTE INFORMATIQUE DE LA VOIE
	FQM	-171.31 \$	REMBOURSEMENT DE LA FORMATION - ANNULÉE -
	SOUS-TOTAL VISA	1 737.43 \$	
	TOTAL À PAYER POUR LE MOIS DE MARS	124 740.73 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	156 790.71 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

22-03-055

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de février 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 345-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

22-03-056

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 février 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 février, ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 8 février 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 23 février 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 345-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 344-2022 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

22-03-057

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire implanter sur son territoire des limites de vitesse différentes de celles prévues au Code de sécurité routière (L.R.Q., c.C-24-2);

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 14 février 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer les limites de vitesse sur le réseau routier sous la responsabilité de la municipalité de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N°344-2022 déterminant les limites de vitesse sur le réseau routier sous la responsabilité de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEL ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT POUR ENCHÉRIR LORS DE LADITE VENTE

22-03-058

CONSIDÉRANT QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes foncières, à moins d'un changement en raison de la pandémie, se tiendra le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 2 juin 2022 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier de la Municipalité de Montcalm doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes les inscriptions suivantes:

MATRICULE	LOT RÉNOVÉ	ADRESSE
2189-76-6816	5 865 660	368 ROUTE DU LAC-ROND SUD
2189-96-9594	5865655 & 5865667	ROUTE DU LAC-ROND SUD
2787-27-0462	5 865 842	62 CHEMIN DU COUVENT
3189-87-1895	5 865 970	RUE DE GENÈVE
3290-11-9406	5 866 006	RUE DE LAUSANNE

DE retirer le dossier suivant :

MATRICULE	LOT RÉNOVÉ	ADRESSE
2787-13-3608	5 864 751	MONTÉE DE MONTCALM

- **QUE** ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;
- **QUE** le directeur général ou la directrice générale adjointe, soit mandaté(e) à représenter la municipalité de Montcalm lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 2 juin 2022, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 PROJET DE PATROUILLE VERTE 2022 – RIMRO

22-03-059

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation de ses prévisions budgétaires 2022 la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (RIMRO) avait prévu la reconduction du projet de patrouille verte pour 2022 en considérant l'octroi d'une subvention de 8 000 \$ couvrant la moitié des dépenses estimées à 16 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention ne sera pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE pour continuer ce projet une contribution additionnelle basée sur le nombre de portes desservies dans chaque municipalité par la RIMRO serait nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le montant additionnel à verser pour la municipalité de Montcalm est estimé à 1 168 \$ (659 portes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil confirme son intention de poursuivre le projet de patrouille verte pour l'année 2022 et à assumer sa part de la contribution supplémentaire estimée à 1 168 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.8 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DES DÉPENSES RELATIVEMENT À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

Les formulaires DGE-1038 *Liste des donateurs et rapport des dépenses* de chacun(e) des conseillers(ères) en lien avec l'élection générale du 7 novembre 2021 sont déposés au conseil.

22-03-060

6.9 ADHÉSION À LA FADOQ - COTISATION ANNUELLE 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est une municipalité faisant partie du programme Amies des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus afin de conserver et d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les projets et les programmes de la FADOQ permettent de briser l'isolement des aînés, d'améliorer leur bien-être, de les éduquer pour contrer la fraude, la maltraitance et l'intimidation et de prôner de saines habitudes de vie ainsi qu'un vieillissement actif impliqué dans la communauté laurentienne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm désire offrir à ses citoyens le maximum de ressources pour leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- D'adhérer à titre de membre associé municipal de la FADOQ;
- D'autoriser la dépense, ainsi que le paiement de 75\$ pour la cotisation annuelle de 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.10 RÉSOLUTION D'URGENCE QUI CONDAMNE AVEC LA PLUS GRANDE FERMETÉ L'INVASION ILLÉGITIME DE L'UKRAINE PAR LA RUSSIE

22-03-061

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Montcalm condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- **QUE** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- **QUE** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- **QUE** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- **QUE** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.11 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN A LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

22-03-062

CONSIDÉRANT QU'avec la dissolution de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides (RINOL) qui offrait un service à une dizaine de municipalités de la MRC des Laurentides, certaines de ces municipalités se sont retrouvées dans une situation où il leur était difficile d'assurer de manière efficace et efficiente la sécurité publique de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QU'afin de résoudre cette problématique, ces municipalités ont signé une entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant afin que cette dernière assure le service de sécurité incendie sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere et les municipalités d'Huberdeau et de Canton d'Arundel, parties prenantes à cette entente intermunicipale, n'ont pas de caserne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm doit acquérir des véhicules et de l'équipement pour que la Ville de Mont-Tremblant puisse offrir le service de sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'acquisition des véhicules incendie.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.12 DÉMONTRER SON ENGAGEMENT AU PROJET VOISINS SOLIDAIRES – ESPACE MUNI

22-03-063

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm manifeste sa volonté à développer un projet Voisins solidaires en aménagement d'une aire de rassemblement avec des mobiliers urbains au parc Lajeunesse, dans le domaine du Mont-Blanc, pour promouvoir le bon voisinage et multiplier les occasions de rencontres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de confirmer formellement l'engagement de la municipalité de Montcalm à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu pour aménager un milieu convivial et propice aux rencontres.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.13 AUTORISATION POUR SIGNER LA DEMANDE DE FINANCEMENT PROJET VOISINS SOLIDAIRES – ESPACE MUNI

22-03-064

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm s'engage à mettre en œuvre l'aménagement d'une aire de rassemblement avec des mobiliers urbains au parc Lajeunesse, dans le domaine du Mont-Blanc, pour promouvoir le bon voisinage et multiplier les occasions de rencontres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Monsieur Steven Larose, maire à signer au nom de la municipalité de Montcalm tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.14 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Les rapports d'audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers sont déposés au conseil.

22-03-065

6.15 APPROBATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT N° 9 DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la demande de paiement N° 9 au montant de 149 190.32\$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'approuver la demande de paiement N° 9 de Groupe Laverdure Construction au montant 149 190.32\$;
- D'autoriser la dépense, ainsi que le paiement à Groupe Laverdure Construction eu égard à la demande de paiement N° 9 au montant de 149 190.32\$ taxes comprises.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

S/O

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR NOVAM MARCOTTE DESJARDINS À TITRE D'ASSISTANT URBANISME ET VOIRIE

22-03-066

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Montcalm désire pourvoir au poste d'assistant urbanisme et voirie ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Novam Marcotte Desjardins a posé sa candidature suite à l'affichage de poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Novam Marcotte Desjardins a les connaissances et habiletés pour effectuer ce travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- D'embaucher Monsieur Novam Marcotte Desjardins à temps plein saisonnier à titre d'assistant urbanisme et voirie aux conditions suivantes :
 - Début d'emploi le 15 mars 2022, temps plein saisonnier;
 - Taux horaire de 22 \$ durant et après la période de probation de six (6) mois.
- De déléguer le pouvoir d'inspection en urbanisme et en voirie à Monsieur Novam Marcotte Desjardins dans le cadre de ses fonctions d'assistant.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. **LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

S/O

11. **INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

S/O

12. **VARIA**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions est offerte via la page Facebook

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

22-03-067

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 14 mars 2022 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier